

Améliorer le repérage des personnes âgées fragiles vivant à domicile par les équipes préhospitalières

Cahier des charges de l'appel à candidatures

L'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France lance un appel à candidatures pour **améliorer le repérage des personnes âgées fragiles vivant à domicile par les équipes préhospitalières**. Le présent document constitue le cahier des charges auquel les candidats devront se conformer. Il présente les objectifs de l'appel à candidatures ainsi que les modalités de sélection des bénéficiaires. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire les objectifs et besoins décrits, afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des personnes concernées.

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy – Immeuble Le Curve
93200 Saint-Denis

Pour tout renseignement : ARS-IDF-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Table des matières

| | | |
|----|---|---|
| 1. | Contexte de l'appel à candidatures | 3 |
| 2. | Objectifs de l'appel à candidatures | 3 |
| 3. | Porteurs éligibles | 4 |
| 4. | Financement attribué aux porteurs..... | 4 |
| 5. | Constitution du dossier de candidature | 5 |
| 6. | Calendrier prévisionnel et modalités de candidature | 6 |

1. Contexte de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre stratégique national et régional suivant :

- A l'échelle nationale :
 - La **mesure 5 du Pacte de Refondation des Urgences** (2019), qui vise à généraliser des parcours dédiés aux personnes âgées pour éviter les urgences.
 - Le **plan antichute des personnes âgées** (2022), dont l'objectif est de réduire de 20 % des chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus.
- A l'échelle régionale : l'axe 5 du **plan « Bien Vieillir en Île de France »** (2025) qui s'attache à renforcer l'accès aux soins des personnes âgées en fluidifiant les parcours de santé.

Les enjeux de ces stratégies sont d'améliorer la prise en charge des personnes âgées par le système de santé et de préparer celui-ci à l'importante augmentation du nombre de personnes âgées dans les décennies à venir : **en Île-de-France, la part des personnes âgées de plus de 75 ans devrait en effet augmenter de 18% d'ici à 2030, 44 % d'ici 2040 et 63 % d'ici 2050.**

2. Objectifs de l'appel à candidatures

L'objectif du présent appel à candidatures pour l'ARS Île-de-France est de financer la mise en place d'une expertise d'appui aux régulateurs du SAMU-SAS afin **d'améliorer le repérage des personnes âgées fragiles vivant à domicile par les équipes préhospitalières** et de faciliter leur bonne orientation au sein du système de santé.

Plus précisément, il s'agit de permettre **le repérage et l'orientation des personnes âgées ayant appelé le 15, pour lesquelles le régulateur a décelé un ou plusieurs éléments de fragilité lors de l'appel** (isolement social, chutes répétées, appels multiples au 15, fragilité cognitive...), ainsi que des personnes âgées fragiles signalées au SAMU-SAS par tout autre partenaire.

Le porteur du projet devra notamment :

1/ Définir des critères de repérage des fragilités. Ces critères pourront être réévalués en lien avec le SAMU-SAS.

2/ Définir les modalités de signalement des situations au porteur par le SAMU-SAS, ainsi que les modalités de collaboration entre les deux services. Ces modalités pourront être réévaluées en lien avec le SAMU-SAS. Dans ce cadre, pour sécuriser les échanges, l'ARS Île-de-France encourage fortement l'usage de l'outil de coordination régional Santélien.

3/ Expliquer les modalités de traitement du signalement par le porteur :

- Réalisation d'une évaluation médico-sociale par téléphone. **Il est attendu du porteur un traitement « à froid » du signalement et pas une prise d'appel en direct.**
- Orientation de la personne âgée fragile dans le système de santé : signalement au DAC, organisation d'une consultation mémoire, lien avec l'entourage pour la mise en place d'aides de base...
- Modalités prévues de retour d'information au SAMU-SAS sur le traitement de la situation. Ici encore, l'usage de l'outil régional de coordination Santélien est fortement encouragé.

Le projet présenté doit couvrir l'intégralité d'un département.

3. Porteurs éligibles

Les porteurs éligibles peuvent être :

- Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
- Les hôpitaux porteurs de filière gériatrique et disposant d'une équipe mobile de gériatrie.

Un seul porteur par département sera sélectionné.

Les futurs porteurs doivent disposer au sein de leur structure, des professionnels ayant une expertise en gériatrie — médicale et paramédicale — capables de conduire et de mettre en œuvre l'évaluation médico-sociale gériatrique attendue.

4. Financement attribué aux porteurs

- **Enveloppe de crédits dédiée à l'appel à candidatures**

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière non pérenne, correspondant à tout ou partie du montant de la subvention demandée dans le dossier de candidature. Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. L'aide financière sera formalisée par une convention conclue entre l'ARS Ile-de-France et le bénéficiaire pour la durée maximum de deux ans. En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants non consommés seront à restituer.

L'appel à candidatures est doté d'une enveloppe de 1 600 000 € TTC, qui sera répartie entre les porteurs retenus.

- **Durée de financement**

La durée de financement correspond à la durée maximale du projet, soit 24 mois. Les dates de démarrage et de fin du projet seront fixées dans la convention signée avec l'ARS Ile-de-France.

- **Modalités de financement**

L'ARS mobilisera le Fonds d'intervention régional (FIR) pour soutenir les projets retenus. Le financement du projet fera l'objet d'un conventionnement entre l'ARS Ile-de-France et les structures porteuses du projet, qui formalisera l'échéancier de paiement de la subvention.

- **Dépenses éligibles**

Sont éligibles aux missions financées par le FIR, mentionnées à l'article L. 1435-8 du Code de la Santé Publique, les dépenses de fonctionnement strictement aux objectifs du présent appel à candidatures, notamment les frais de personnels inhérents à la coordination et à la réalisation des évaluations médico-sociales, ainsi que les dépenses d'investissement en équipement concourant au projet.

Les investissements lourds, le financement d'un recrutement pérenne, les dépenses de fonctionnement courant non liées au projet ne sont ainsi pas éligibles.

Exemple de dépenses prises en charge par l'ARS :

- Pour les dépenses de personnels : les coûts relatifs à la chefferie de projet, gestion de projet, le temps (jour/homme) de mobilisation de professionnels de santé impliqués dans l'équipe-projet, aux personnels pour la partie évaluative et ou recherche ;
- Pour les dépenses de fonctionnement : certains coûts de fonctionnement pourront être également pris en charge au regard du plan de financement et des justifications le cas échéant :
 - Ingénierie nécessaire à l'élaboration et au suivi du projet ;
 - Formations, mise à disposition de compétences (juridique etc.) ;
 - Communication, animation.

5. Constitution du dossier de candidature

Les éléments attendus lors du dépôt du dossier de candidature sont les suivants :

- **Présentation du porteur du projet**
- **Modalités d'organisation mises en œuvre pour répondre à l'objectif**

Le porteur devra expliciter l'organisation adoptée pour couvrir l'intégralité du territoire concerné par l'appel à candidatures, à savoir l'ensemble d'un département.

À ce titre, il devra démontrer sa capacité à connaître, identifier et mobiliser l'ensemble des interlocuteurs du département, y compris lorsque certaines zones ne relèvent pas directement de son territoire d'intervention. Il est attendu que le porteur mette en place les modalités nécessaires pour assurer l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées sur l'ensemble du département, quelle que soit la couverture DAC ou de la filière existante.

Cette organisation reposera notamment sur :

- Des conventions de partenariat ;
- Des protocoles de coopération ;
- Et toute modalité formalisée permettant de garantir une coordination effective avec les acteurs médico-sociaux, sanitaires et gériatriques du territoire.

Ces dispositifs doivent permettre d'assurer une réponse harmonisée et cohérente pour toutes les personnes âgées du département, indépendamment des frontières organisationnelles existantes.

Le porteur devra également définir par quelles modalités le SAMU-SAS pourra lui signaler les situations repérées.

- **Budget prévisionnel**
- **Calendrier de mise en œuvre**
- **Indicateurs de suivi du projet**

Le dossier de réponse devra proposer des indicateurs de suivi du projet et s'engager à les transmettre à l'ARS IDF.

6. Calendrier prévisionnel et modalités de candidature

Date de l'ouverture de l'appel à candidatures : 12 mai 2026.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 juillet 2026 inclus.

Sélection et notification aux unités retenues : fin septembre 2026.

Les SAMU-SAS de chaque département seront membre des comités de sélection.

Les dossiers de candidature sont à adresser par les candidats à l'ARS à l'adresse suivante : ARS-IDF-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Une fois que les lauréats auront été sélectionnés, ceux-ci devront déposer une demande de crédits dans l'outil national STARS-FIR pour percevoir les crédits alloués. Il est inutile de procéder à cette demande avant la sélection des lauréats. Aucune candidature effectuée sur l'outil STARS-FIR ne sera acceptée.